



Kanton Bern
Canton de Berne

Recensement architectural de la commune de Perrefitte

Révision partielle 2021

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service des monuments historiques

Schwarztorstrasse 31
Case postale
3001 Bern
+41 31 633 40 30
monuments-historiques@be.ch
www.be.ch/monuments-historiques

Décision de l'Office de la culture

(en vertu de l'art. 13d, al. 1 en corrélation avec l'art. 13a, al. 2 et 3 OC)

Recensements architecturaux des communes de Champoz, Corcelles (BE), Cormoret, Court, Courtelary, Crémines, Eschert, Grandval, Loveresse, Nods, Perrefitte, Renan (BE), Roches (BE), Romont (BE), Saicourt, Sauge, Saules (BE), Schelten (La Scheulte), Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Sorvilier, Tavannes, Valbirse ; révision partielle

Les recensements architecturaux ont été révisés par le Service des monuments historiques du canton de Berne. Les projets ont été publiés ; il a été possible d'en prendre connaissance et de faire des remarques et propositions entre le 12 octobre et le 10 décembre 2020 en vertu de l'article 13a, alinéa 1 OC.

Les actuels recensements architecturaux des communes susmentionnées seront révisés selon les projets publiés.

Berne, le 22 janvier 2021

Office de la culture



Hans Ulrich Glarner
Chef de l'office

La révision partielle des recensements architecturaux des communes susmentionnées entre en vigueur par la publication officielle de la présente décision sans recours dans le délai notifié. Pour les objets et les ensembles non modifiés dans le cadre de la révision, les recensements architecturaux originaux gardent leur validité.

Indication des voies de recours (art. 13a, al. 4 OC) :

Les communes, les organisations et les personnes qui ont demandé que le recensement architectural soit complété sont autorisées à adresser un recours à la Direction de l'instruction publique et de la culture dans les trente jours suivant la publication de la présente décision. Le recours devra être écrit et motivé et ne pourra invoquer que le caractère incomplet de ce recensement.

Remarque : c'est dans le cadre de la procédure relative aux plans d'affectation ou dans celle relative à l'octroi du permis de construire que les propriétaires d'un objet peuvent demander qu'il soit retiré du recensement architectural.

Notification de l'entrée en vigueur

Le recensement architectural révisé de la commune de Perrefitte entre en vigueur par la publication de la décision de l'Office de la culture dans la Feuille officielle de Moutier du 3 février 2021 et dans la Feuille officielle du canton de Berne du 3 février 2021, après l'échéance du délai de recours.

Décision de l'Office de la culture
(selon l'art. 13a, 2e et 3e alinéas OC)

Recensement architectural de la commune de Perrefitte

Etude effectuée en 2003 par MM. René Koelliker et Vincent Steingruber.
Le projet a été déposé publiquement du 1er mars au 1er avril 2004.
Durant ce délai, il a été possible d'en prendre connaissance et de déposer des remarques et des propositions, conformément aux prescriptions de l'article 13a, 1e alinéa OC.

Font partie de l'Inventaire cantonal conformément aux dispositions des articles 13, 3e alinéa OC et 22, 3e alinéa DPC, les objets suivants:

- ceux qui sont appréciés comme «dignes de protection»,
- ceux qui sont appréciés comme «dignes de conservation» et qui appartiennent à un «ensemble bâti»,
- ceux qui sont appréciés comme «dignes de conservation» et qui sont inscrits dans un périmètre de protection du site construit,
- enfin ceux qui sont inscrits sur la liste des biens du patrimoine classés (par contrat, par voie de décision ou par un Arrêté du Conseil-exécutif) ou qui sont placés sous la protection de la Confédération.

Berne, le 6 mai 2004

Le chef de l'Office de la culture



François Wasserfallen

Le recensement architectural de la commune de Perrefitte entre en vigueur par la publication officielle de la présente décision vu qu'aucune opposition n'a été déposée durant le délai légal prescrit.

Indication des voies de recours (art. 13a, 4e alinéa OC)

Les communes et les personnes qui ont demandé que le recensement architectural soit complété sont autorisées à adresser un recours à la Direction de l'instruction publique. Un éventuel recours est à déposer dans les trente jours suivant la publication officielle. Il devra être motivé et ne pourra invoquer que le caractère incomplet de cette étude. La Direction de l'instruction publique statue en dernier ressort.

Remarques: c'est dans le cadre de la procédure relative aux plans d'affectation et dans celle relative à l'octroi du permis de construire que les propriétaires d'un objet peuvent demander qu'il soit rayé de l'inventaire (art. 13c, 2e alinéa OC).

Le recensement architectural de la commune de Perrefitte entre en vigueur par la publication de la décision de l'Office de la culture dans la FEUILLE OFFICIELLE DU JURA BERNOIS du 19 mai 2004.

Contenu

Remarques préalables I – informations générales sur la révision partielle du recensement architectural

Remarques préalables II – élaboration et révision du recensement architectural (aperçu)

Principes d'évaluation

« Objets du recensement architectural cantonal » (Objets C)

Répertoire

Liste des abréviations – catégorie architecturale (Type)

Plans:

- Vue d'ensemble du territoire communal, extrait de la carte nationale au 1:25'000
- Extrait de plan 1 avec indication des objets appréciés

Remarques préalables I – informations générales sur la révision partielle du recensement architectural *

Sur la base de la modification du 1^{er} avril 2017 de la loi sur les constructions du 9 juin 1985 (LC ; RSB 721.0), le Service des monuments historiques du canton de Berne a révisé le recensement architectural et a réduit surtout le nombre de monuments historiques et d'ensembles bâtis qui y sont inscrits (projet Recensement architectural 2020).

La révision partielle comprenait les mesures suivantes :

- modifications apportées aux ensembles bâtis et intégration d'éventuels nouveaux ensembles structurés
- réduction du nombre d'objets dignes de conservation
- retrait d'objets qui ont disparu, par exemple suite à un incendie ou à une destruction
- retrait (à l'ancienne commune) et ajout (à la nouvelle commune) d'objets qui ont été déplacés au-delà des frontières communales (p. ex. greniers)
- mise à jour du recensement architectural conformément à la loi sur les constructions : la mise à jour portait sur un nombre limité d'objets et concernait avant tout l'ajout d'objets d'architecture dite contemporaine (datant d'environ 1960 à 1990)
- mise à jour des informations concernant les objets qui ont été choisis pour être retirés du recensement ou pour connaître leur statut de recensement revu à la hausse ou à la baisse suite à une demande de réexamen déposée dans le cadre d'une procédure d'octroi d'un permis de construire ou d'une procédure des plans d'affectation (si le Service des monuments historiques a connaissance de la décision rendue par les autorités compétentes)

La part des objets inscrits au recensement architectural varie d'une commune à l'autre. A l'échelle du canton, elle ne dépasse pas les sept pour cent prévus par la loi sur les constructions.

Certains ensembles bâtis ont par ailleurs été renommés (lettre de l'ensemble bâti [A, B, etc.] et/ou désignation) en raison du regroupement ou de la suppression d'ensembles bâtis ou de la fusion de communes. Cela peut aussi concerner des ensembles bâtis qui n'ont pas été modifiés sur d'autres aspects. Le changement de lettre de l'ensemble bâti n'a aucune conséquence juridique pour les communes ou pour les propriétaires des objets qui font partie de l'ensemble en question.

Dans le cadre de l'examen des objets inventoriés, la catégorie architecturale (Type) de quelques objets a en outre été modifiée, ce qui n'a aucune répercussion juridique pour les communes ou pour les propriétaires desdits objets. La catégorie architecturale n'est qu'un instrument interne au Service des monuments historiques servant à affecter les monuments historiques comparables à une même catégorie (p. ex. fermes, infrastructure, industrie).

Pour savoir quels objets se trouvent dans un ensemble bâti après la présente révision partielle, il suffit de consulter le répertoire.

Le 1^{er} avril 2017, plusieurs modifications de la loi sur les constructions sont entrées en vigueur. Ainsi, les périmètres de protection des sites ne déterminent plus l'octroi du statut C (art. 10c de la loi sur les constructions ; art. 13, al. 3 de l'ordonnance sur les constructions).

Pour savoir quels objets ont le statut C (cf. « Objets du recensement architectural cantonal [objets C] », il suffit de consulter le recensement architectural en ligne, qui se trouve sur la page Internet du Service des monuments historiques (www.be.ch/monuments-historiques). Les informations sur les classements, qui donnent lieu à l'octroi du statut C, sont également disponibles sur cette page et sont régulièrement mises à jour.

* Les informations générales présentées ici donnent un bref aperçu des modifications possibles dans le cadre de cette révision partielle. Elles ne concernent pas toutes les communes dans une même mesure.

Remarques préalables II – élaboration et révision du recensement architectural (aperçu)

- **Recensement architectural de la commune de Perrefitte, 2004 :**

Traitement : Documentation, 2003
 René Koelliker (textes)
 Vincent Steingruber (photos)
 Anne-Marie Biland et Jean-Pierre Fuhrer (rédaction)

Editeurs : Commune municipale de Perrefitte et
 Service des monuments historiques du canton de Berne

Mise en vigueur : Décision de l'Office de la culture du 6 mai 2004

- **Révision partielle du recensement architectural de la commune de Perrefitte, 2021 :**

L'ensemble bâti a été revu lors de la révision menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020. Certains objets ont été retirés du recensement (réduction).

Traitement : Service des monuments historiques du canton de Berne

Editeurs : Commune municipale de Perrefitte et
 Service des monuments historiques du canton de Berne

Mise en vigueur : Décision de l'Office de la culture du 22 janvier 2021

Principes d'évaluation

Le recensement architectural se fonde sur l'examen de l'ensemble du patrimoine bâti d'une commune et retient une sélection de constructions significatives du lieu*. L'inscription à l'inventaire tient compte non seulement de la valeur propre de l'objet, mais aussi de son appartenance à un ensemble bâti ou à un pan urbain caractéristique. Lors de la révision menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020, l'objet est en outre comparé à d'autres objets et ensembles bâtis présents sur le territoire cantonal. Le recensement architectural répond aux prescriptions de l'article 10d-e LC ainsi que de l'article 13, al. 1 OC. En règle générale, il entre en vigueur sous une forme agréée et lie l'administration dans ses activités. Il peut également servir de base au futur établissement du plan d'affectation qui aura alors valeur contraignante pour les propriétaires fonciers (art. 13a, al. 1-3 OC et art. 64a, al. 1 LC).

* Dans les communes ayant de vastes territoires à habitat saisonnier, seule une section de la commune peut avoir été soumise au recensement.

Valeur propre

- **digne de protection** (voir art. 10a, al. 2, art. 10b, al. 1-2 LC) :
Construction remarquable, de grand intérêt architectural et/ou historique, qu'il faut intégralement conserver dans ses particularités essentielles. Des rénovations, transformations ou agrandissements impliquent de hautes exigences architecturales, des investigations minutieuses ainsi que les conseils de spécialistes.
- **digne de conservation** (voir art. 10a, al. 3, art. 10b, al. 1,3 LC) :
Construction de qualité, dont l'intérêt ou la représentativité justifie le maintien et la conservation. Des modifications bien intégrées et des agrandissements qui tiennent compte des structures existantes sont envisageables. Si l'effort de conservation de l'objet devait s'avérer disproportionné, un éventuel projet de substitution doit être soigneusement examiné quant à son implantation, son envergure, son aspect architectural et ses qualités. Peuvent s'intégrer aussi à cette catégorie des objets précédemment dignes de protection, mais transformés ou défigurés par des interventions maladroites, qui ne sont toutefois pas irréversibles.

Ensembles bâtis

Les ensembles bâtis regroupent principalement les monuments historiques qui possèdent une valeur supplémentaire de par les rapports qui les unissent et leur effet en tant qu'ensemble. Leur construction s'est souvent étendue sur une longue période et peut intégrer des objets de qualité variable, y compris des éléments constitutifs du paysage comme les espaces verts ou les espaces libres. L'effet d'ensemble de l'organisation spatiale qui se dégage de ces constructions hétérogènes ou leur lien historique et fonctionnel est caractéristique, mais un ensemble conçu et réalisé de manière uniforme peut également relever de cette catégorie s'il comporte des traits spécifiques d'ordre spatial ou architectural. Les centres des villes et des villages, les sites de châteaux et d'églises constituent des ensembles bâtis typiques. Leur valeur peut être sérieusement affectée par la disparition ou la modification d'un élément ou par une adjonction mal intégrée. D'éventuelles interventions dans un ensemble bâti doivent être étudiées avec soin dans une perspective globale et en consultant le service cantonal spécialisé.

(Les ensembles bâtis ne se confondent pas avec le périmètre de protection des sites dans le règlement de construction mais forment la base de sa définition.)

Ensembles structurés

Les ensembles structurés sont des zones caractérisées par leur uniformité, c'est-à-dire le plus souvent par un langage architectural, une disposition ou une volumétrie similaires. Leur construction a souvent été le résultat de la planification uniforme d'un ensemble érigé dans un laps de temps limité, mais elle peut tout de même comporter des éléments distincts (p. ex. quartiers organisés). Les complexes immobiliers et les lotissements, dont l'homogénéité les distingue des constructions environnantes, forment des ensembles structurés typiques. La valeur de l'ensemble structuré réside ainsi avant tout dans l'harmonie et le caractère marquant de ses éléments distinctifs. En plus des similitudes de forme, de fonction ou de construction, l'aménagement de l'environnement et la relation entre les espaces extérieurs et les constructions peuvent constituer des signes distinctifs essentiels. Afin de préserver l'homogénéité de l'ensemble structuré, des exigences de qualité particulières et des règles uniformes doivent être définies pour toute modification des constructions et espaces extérieurs compris.

(Les ensembles structurés ne se confondent pas avec le périmètre de conservation des structures dans le règlement de construction mais forment la base de sa définition).

« Objets du recensement architectural cantonal » (Objets C)

Les biens immobiliers, qui sont appréciés objets du recensement architectural cantonal au sens de l'article 13, al. 3 de l'ordonnance sur les constructions (OC), sont désignés dans le recensement architectural comme « Objet C ».

Si les procédures de planification et d'autorisation concernent de tels objets, le service cantonal spécialisé doit toujours y être associé (art. 10c al.1 Loi sur les constructions et art. 22. al. 3 Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les biens immobiliers qui font parties du recensement architectural cantonal sont les suivants :

1. Ceux qui sont appréciés « dignes de protection ».
2. Ceux qui sont appréciés « dignes de conservation » et qui appartiennent à un ensemble bâti défini par le recensement architectural.
3. Ceux qui sont inscrits sur la liste des biens du patrimoine classés (par contrat, par voie de décision ou par un Arrêté du Conseil-exécutif) ou qui sont placés sous la protection de la Confédération.
4. Ceux qui sont inscrits comme éléments individuels dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

Répertoire



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service des monuments historiques
www.be.ch/monuments-historiques

Répertoire Perrefitte

2021

Adresse	N°	Lieu	N° parcelle	Coordonnées	Juridiquement valide	Type	EB	ES	Appréciation digne de...	Info complémentaire	Plan
Clos de la Chapelle	30e	Perrefitte	487	2592873 / 1236091	2004	GRE			conservation		1
Clos Dessus	N.N.	Perrefitte	628	2592667 / 1236158	2004	FON			conservation		1
Clos Dessus	39	Perrefitte	70	2592652 / 1236161	2004	GRE			conservation		1
Clos du Moulin	N.N.	Perrefitte	628	2592770 / 1236111	2004	FON			conservation		1
Clos du Moulin	9b	Perrefitte	426	2592693 / 1236039	2004	GRE			protection		1
Clos du Moulin	12a	Perrefitte	425	2592674 / 1236004	2004	GRE			conservation		1
Clos du Moulin	26a	Perrefitte	645	2592709 / 1236081	2004	GRE			conservation		1
Sous le Tacon	N.N.	Perrefitte	785	2592572 / 1236022	2004	FON			conservation		1
Sous le Tacon	24	Perrefitte	622	2592670 / 1236041	2004	SCO			protection		1
Sous Moron	N.N.	Perrefitte	627	2592616 / 1235946	2004	FON			protection		1
Sous Moron	14	Perrefitte	243	2592609 / 1235973	2004	FER			protection		1
Sous Moron	17	Perrefitte	311	2592590 / 1235928	2004	FER			protection		1
Sous Moron	17a	Perrefitte	313	2592618 / 1235919	2004	GRE			protection		1



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service des monuments historiques
www.be.ch/monuments-historiques

Répertoire Perrefitte

2021

N° parcelle = Numéro de parcelle
Type = Catégorie architecturale (Typeologie)
EB = Ensemble bâti
ES = Ensemble structuré
PLAN = Extrait de plan

Liste des abréviations – catégorie architecturale (Type)

ANX	annexe	GRG	grenier à grain
ART	artisanat	HAB	habitat
BAN	banque	HDP	hangar des pompes
BAA	barrages antichars	HOM	home
BAR	bâtiments religieux	HOP	hôpital
BLA	blanchisserie	HOT	hôtellerie
CEL	centrale électrique	HUI	huilière
CHA	château	IND	industrie
CHF	château-fort	INF	infrastructure
CHP	chapelle	INM	installation militaire
CIM	cimetière	JEN	jardin d'enfants
COM	commerces	JPP	jardin et parc publics
CUR	cure	LOI	loisir
DEP	dépôt	MDE	maison d'été
EGL	église	MDI	maison de la dîme
FAB	fabrique	MET	métairie
FAP	four à pain	MON	monastère
FER	ferme	MOT	monument
FON	fontaine	MOU	moulin
FOR	forge	MUR	mur
FOT	fortification	OPR	orphelinat
FRO	fromagerie	PDJ	pavillon de jardin
GAR	gare	PIL	pilon
GRA	grange	PIS	piscine
GRE	grenier	PON	pont

PUB **bâtiments publics**

RES **réservoir**

RIB **ribe**

RUC **rucher**

SCI **scierie**

SCO **installation scolaire**

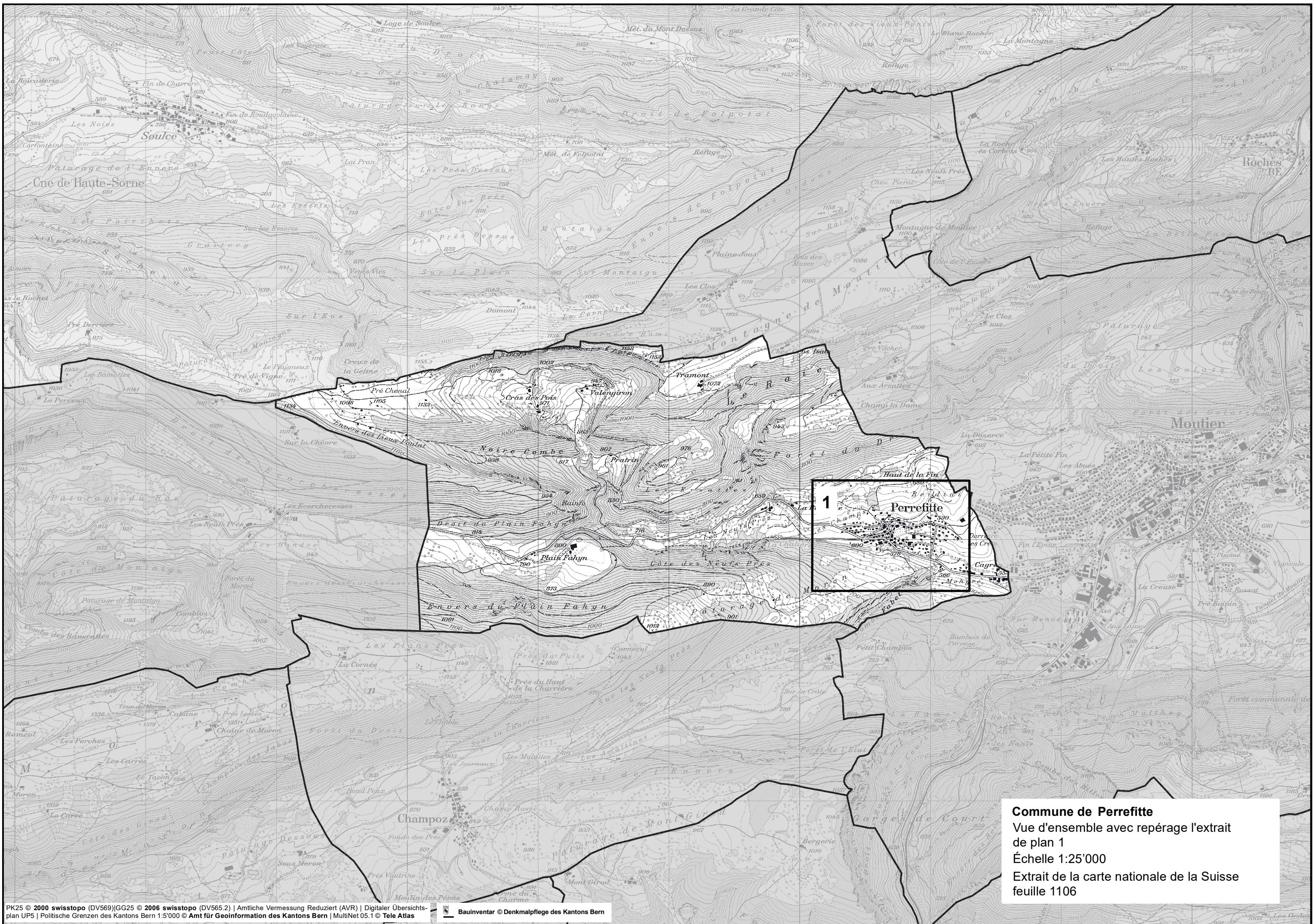
TEI **teinturerie**

TRE **transformateur électrique**

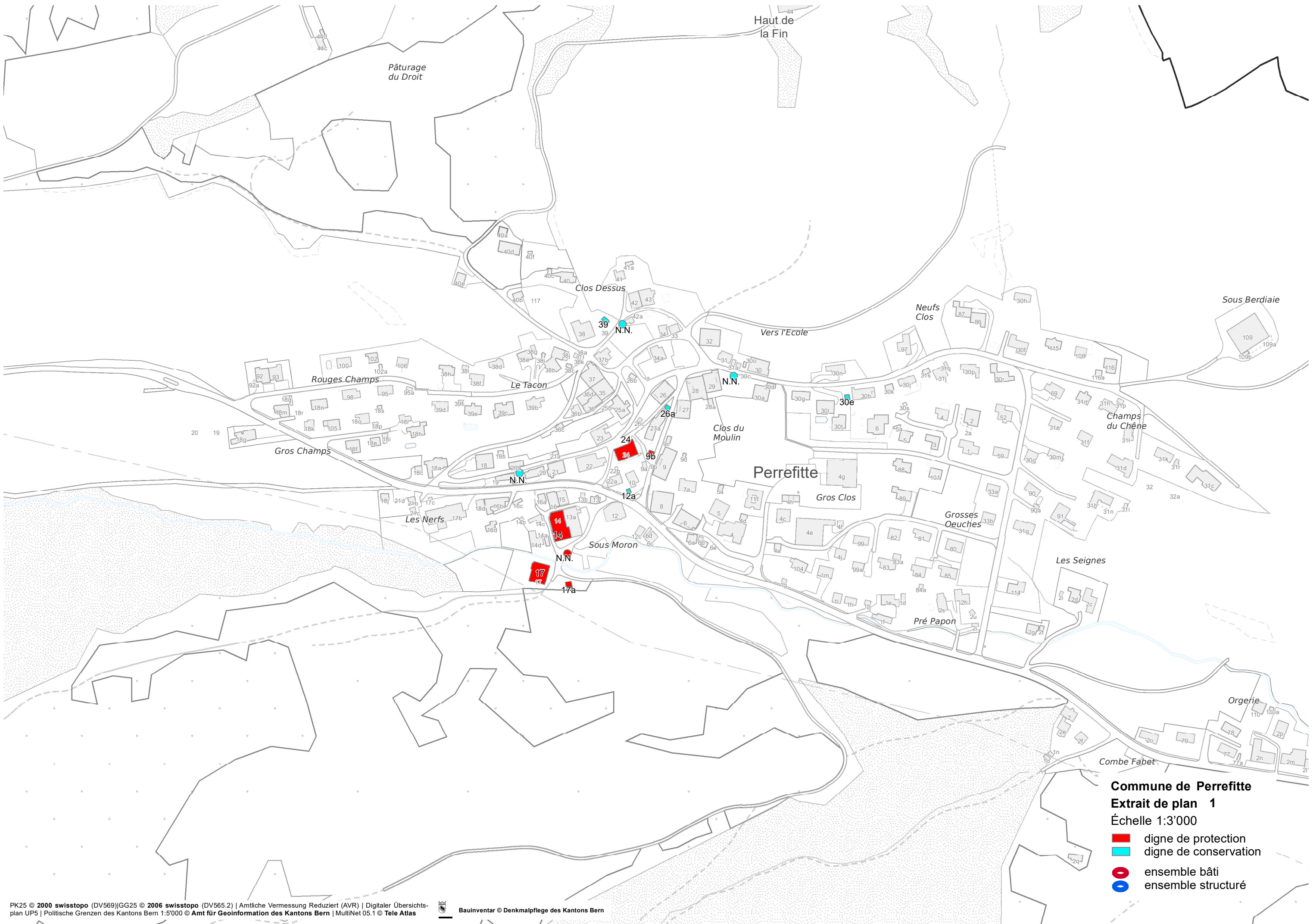
VIG **maison vigneronne**

VIL **villa**

Plans



Commune de Perrefitte
Vue d'ensemble avec repérage l'extrait
de plan 1
Échelle 1:25'000
Extrait de la carte nationale de la Suisse
feuille 1106



Commune de Perrefitte

Extrait de plan 1

Échelle 1:3'000

- digne de protection
- digne de conservation
- ensemble bâti
- ensemble structuré